

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	26
Représentés	10
Absent	7

Votes	
Pour	36
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POU DY Franklin, CHIRRANE El Arbi, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
GAULIER Danièle (jusqu'à DÉL 24.042 inclus)
FADLI Hafida (jusqu'à DÉL 24.043 inclus)
FOURNIER Laura (jusqu'à DÉL 24.042 inclus)
ESSONE-MENGUE Terence (jusqu'à DÉL 24.042 inclus)
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024, et des 13 mars 2024 et 30 avril 2024 portant sur la suppression de six postes,

Considérant le besoin d'avoir recours à l'intervention d'un référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à temps non complet (quotité hebdomadaire de 3 heures), au sein du service de la Petite enfance,

Considérant que la réorganisation du service accueil courrier médiation numérique a acté la suppression de deux postes, chargé de courrier matérialisé (grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), chargé de courrier dématérialisé (grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux), dont un seul entrainera une situation de reclassement,

Considérant que la réorganisation du service réseau des médiathèques a acté la suppression de quatre postes, référent circuit du livre (grade assistant de conservation, temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation), référent partenariats (grade assistant de conservation, temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation), responsable communication et développement des services numériques (grade attaché, temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux), médiateur public jeune / adolescent (grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux), dont un seul entrainera une situation de reclassement,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 4 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2	Rédacteur	Chargé d'évènements	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre les différentes cérémonies avec le soutien administratif des assistantes du service et en collaboration avec le second chargé d'évènements ; - Animer des cérémonies commémoratives, hommages et médaillés en tant que « Maître de cérémonie » ; - Identifier les besoins, rencontrer les services, établir des préconisations organisationnelles, analyser et restituer des éléments recueillis pour la tenue des COTECH, COPIL et Bureau Municipal (BM) ; - Assurer un soutien à la préparation de certains évènements : fêtes de ville, vœux du maire, et autres 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Accusé de réception en préfecture
094219400223-20240524-DEL124-042-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

				<p>événements à caractère exceptionnel (selon le champ de compétences du poste) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger des documents afférents et animer des groupes de travail ; - Assurer un suivi des fiches projets et fiches évaluations ; - Assurer un suivi des fiches procédures avec le responsable de l'équipe des fêtes et cérémonies. - Procéder à des analyses croisées de demandes associatives avec la chargée de mission et l'assistante du service Développement Local et Citoyenneté (DLC), dans le cadre de l'équilibre exigé par le calendrier et corrélé par les besoins municipaux. 		
1	Assistant de conservation	Responsable numérique	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des projets numériques (coordination des référents, proposition de projets, lien avec des partenaires, gestion de projets, animation) ; - Suivre et gérer les problématiques informatiques ; - Gérer l'espace numérique ; - Accueil des publics, actions de la programmation et accueils de groupes, traitement des collections (dont acquisitions), participation aux projets, navette, etc. - Procéder à des analyses croisées de demandes associatives avec la chargée de mission et l'assistante du service Développement Local et Citoyenneté (DLC), dans le cadre de l'équilibre exigé par le calendrier et corrélé par les besoins municipaux. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'assistants territoriaux de conservation
1	Technicien	Chargé de mission systèmes / réseaux / cloud	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place, dans le cadre des marchés Sipperec, des solutions efficaces pour assurer la continuité de fonctionnement des services numériques de la collectivité ; - Développer les moyens permettant de garantir un partage sécurisé des informations dans une architecture hybride (onpremise, cloud privé) ; - Assurer une veille technologique et juridique sur le cloud Computing ; - Assurer la programmation des systèmes et réseaux (devops) ; - Participer à la gestion de la hotline téléphonique et assurer une assistance informatique et téléphonique de premier niveau ; - Faire évoluer et optimiser l'infrastructure et son niveau de sécurité. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre des techniciens territoriaux

ARTICLE 2 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1	Suppression
Educatrice de jeunes enfants	TC	1	Création
Gardien-brigadier	TC	1	Suppression
Brigadier-chef principal	TC	1	Création

ARTICLE 3° : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-042-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Nombre de postes supprimés	Grade	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Chargé de courrier matérialisé	Accueil courrier médiation numérique
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Chargé de courrier dématérialisé	Accueil courrier médiation numérique
1	Assistant de conservation	Référent circuit du livre	Médiathèques
1	Assistant de conservation	Référent partenariats	Médiathèques
1	Attaché	Responsable communication et développement des services numériques	Médiathèques
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Médiateur public jeune et adolescent	Médiathèques

ARTICLE 4^o : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 7 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint technique	Agent de salubrité au cimetière	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Casser des monuments et des soubassements ; - Déterrer les ossements puis les déposer à l'ossuaire dans le respect des défunts ; - Désherber au débroussaillieur, tondre la pelouse, ramasser manuellement des feuilles ; - Sortir et rentrer des conteneurs poubelles ; - Accueillir, orienter et renseigner les usagers et les professionnels sur le terrain ; - Ouverture et fermeture du cimetière. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
1 TNC 3/35	Infirmier	Référent Santé et Accueil Inclusif	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement, en matière de santé et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ; - Assurer le suivi médical du jeune enfant ; - Mettre en œuvre les projets d'accueil individualisés (PAI). 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux
1	Rédacteur	Adjoint au responsable du service CLSPD / Médiation	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre des cellules de veille et du rappel à l'ordre ; - Développer de nouvelles actions en lien avec les orientations municipales et les besoins du territoire ; - Assurer un appui administratif dans la préparation des instances stratégiques, notamment comité restreint et assemblée plénière (invitations, logistique) ; - Assurer un partenariat étroit avec les bailleurs sociaux, les associations et autres acteurs du territoire ; - Développer des partenariats avec les villes limitrophes, dans le cadre de la prévention des rixes notamment. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1	Bibliothécaire	Responsable du pôle horizons culturels	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Manager l'équipe du pôle ; - Contribuer au sein de l'équipe de direction à la résolution de problématiques ; - Assurer le pilotage de l'équipe des médiathèques en cas d'intérim ; - Contribuer aux projets structurels et aux évolutions organisationnelles ; - Accompagner les agents du pôle dans leurs missions. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Ants set
094-219400223-26240524-DEL24-042-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

1	Bibliothécaire	Responsable du pôle enjeux contemporains	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Manager l'équipe du pôle ; - Contribuer au sein de l'équipe de direction à la résolution de problématiques ; - Assurer le pilotage de l'équipe des médiathèques en cas d'intérim ; - Contribuer aux projets structurants et aux évolutions organisationnelles ; - Accompagner les agents du pôle dans leurs missions. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
1	Assistant de conservation	Responsable accueil et bâtiments	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre et gérer les problématiques de matériel et de bâtiment ; - Aménager des espaces d'accueil confortables et chaleureux ; - Proposer des changements pour améliorer la qualité d'accueil ; - Coordonner la navette ; - Participer aux activités généralistes. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation
1	Adjoint du patrimoine	Médiathécaire du pôle horizons culturels	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des publics ; - Participer aux projets ; - Participer au traitement des collections ; - Assurer des missions de référent pour le pôle et/ou le réseau 	Disposer d'une formation initiale de niveau 4	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

ARTICLE 4° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1, 2 et 4 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 5° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-042-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024